

**ASSEMBLÉE NATIONALE**27 novembre 2017

---

**GARDE ALTERNÉE - (N° 416)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 17

présenté par

M. Breton, M. Le Fur, M. Parigi, M. Gosselin, M. Grelier, Mme Genevard, Mme Anthoine, M. de la Verpillière et M. Straumann

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« par accord entre les parents ou ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans l'intérêt supérieur de l'enfant, il est important que le juge reste la pierre angulaire du dispositif.

C'est au juge de décider en fonction de son évaluation de chaque situation.